

# UN AUTRE REGARD



Assemblée générale du 2 décembre 2025

Le Clis a fêté ses 25 ans le 26 septembre dernier à Ecurey. Comme annoncé dans la Lettre 30, un bilan de ses actions a été fait et des perspectives ont été évoquées pour les années à venir.

Du haut de ce quart de siècle et à un moment charnière dans le processus relatif au projet de stockage géologique, le Comité a tiré profit de son expérience pour participer pleinement à l'instruction de la Demande d'Autorisation de Crédit (DAC) du stockage déposée par l'Andra début 2023.

Le Clis y a ainsi été étroitement associé dans le cadre du Dialogue Technique mis en place avec l'ANCCLI et l'ex-IRSN (Institut de Radioprotection et Sûreté Nucléaire) aujourd'hui regroupé avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, sous le nom d'ASNR.

## AVIS DIVERGENTS SUR LA DAC

L'instruction technique du dossier de DAC s'est achevée avec l'avis de l'ASNR. Elle se poursuit avec de nombreuses consultations et, à l'horizon 2026, une enquête publique

Il a apporté sa contribution lors de la consultation sur le projet d'avis de l'ASNR, et a rendu un avis au Préfet de la Meuse sur le dossier de DAC. Il a également fait réaliser des contre-expertises (les rapports sont disponibles sur le site du CLIS).

Dans ce cadre, une douzaine de membres de la commission «Risques», ainsi que ceux qui ont participé au Dialogue Technique ont été particulièrement impliqués. Au cours du second semestre 2026, une enquête publique portant sur le dossier de DAC devrait se dérouler. Quelles que soient les attentes vis-à-vis de ce type de procédure, le Clis estime qu'il est important de permettre la participation la plus large et la plus éclairée du public, notamment local. C'est pourquoi sont présentés d'une part, l'avis de l'ASNR publié le 4 décembre dernier, d'autre part, l'avis du Clis sur le dossier de DAC.

**Abonnement gratuit à la Lettre du CLIS sur le site internet  
[www.clis-bure.fr](http://www.clis-bure.fr)**



## AVIS DE L'ASNR

Aujourd’hui, l’avis de l’ASNR sur le dossier de DAC est connu (<https://www.asnr.fr/>). Il est utile de préciser que cet avis n'est pas décisionnaire. La procédure suit son cours avant un éventuel décret qui autoriserait la construction du centre de stockage, au plus tôt en 2027. D’ici là, les collectivités territoriales concernées, la Commission Nationale d’Evaluation et l’Autorité Environnementale sont consultées, au même titre que le Clis. Ensuite se déroulera une enquête publique évoquée en page 1. L’ASNR estime globalement que «la démonstration de sûreté présentée dans le dossier de DAC (...) a atteint un niveau de maturité d’ensemble conforme aux attendus», au stade d’une telle demande. Mais elle juge nécessaire des compléments et des éléments de consolidation (\*) pour une acquisition complète de la démonstration de sûreté, sans que cela ne remette en cause l’autorisation de construction.

(\*) *Il s'agit de réserves émises par l'ASNR et qui sont reprises dans l'avis du CLIS sur le dossier de DAC, ci-après.*

## AVIS DU CLIS SUR LE DOSSIER DE DAC

Comme indiqué en page 1, cet avis repose sur le travail réalisé dans le cadre de la commission «Risques», du Dialogue Technique, et par les experts mandatés par le CLIS. Il s'appuie également sur l'avis de l'ASNR qui a conduit l'instruction technique du dossier. L’ASNR émet des recommandations qui, pour la plupart, font l'objet d'engagements de la part de l'Andra devant être tenus à des échéances variées (de la mise à jour de la DAC avant l'enquête publique jusqu'à la fin de la phase industrielle pilote).

Le Clis a bien compris, d'une part que le projet est progressif, avec des points d'étape au cours desquels l'Andra devra apporter des éléments de réponse, d'autre part que certaines études complémentaires devront être menées à l'endroit même où est envisagé le stockage et donc seulement au moment de la phase pilote.

Toutefois, le Clis s'interroge sur l'importance des réserves de l'ASNR qui sont les suivantes :

- Les incertitudes relatives à l'inventaire de référence (déchets produits par le parc nucléaire actuel depuis sa mise en oeuvre y compris l'EPR de Flamanville), notamment pour le conditionnement des colis MAVL (Moyenne Activité Vie Longue) et les conséquences sur leur nombre et leur volume. **Des réponses de l'Andra sont attendues avant le démarrage de l'enquête publique.**
- Les inquiétudes concernant le stockage des colis bitumés (inflammables) pour lesquelles la démonstration de sûreté n'est pas atteinte.

## AVIS DU CLIS (SUITE)

- Les connaissances du Callovo-Oxfordien (roche hôte où seraient situées les installations souterraines de stockage) au nord de la zone de stockage des colis HA (Haute Activité), et des calcaires du Barrois (couche supérieure). **Un programme de reconnaissance complémentaire est prévu pour des résultats en 2028**, sachant que ces éléments sont nécessaires pour la démonstration de sûreté et pour la conception du stockage.
- La détermination de la méthode de creusement des puits, des galeries et des alvéoles MAVL (machine à attaque ponctuelle ou tunnelier...) pour minimiser l'endommagement de la roche, en particulier dans les zones où seraient installés des scellements (voir ci-dessous).
- La tenue des alvéoles HA au regard du risque de corrosion des composants métalliques : dimensionnement du chemisage en acier (tubage horizontal entre les colis et la roche) et matériau de remplissage entre ce chemisage et la roche, en prenant en compte la nécessité de pourvoir retirer les colis pendant au moins 100 ans.
- La conception des scellements (dispositif visant à freiner la migration des radioéléments après la fermeture) qui en est encore à un stade préliminaire, et leur localisation (**à justifier avant l'enquête publique**).
- Les questions relatives à la maîtrise du risque incendie (notamment la capacité d'intervention, le concept de compartimentage et le dimensionnement de la ventilation).
- Les compléments à apporter à la démonstration de sûreté vis-à-vis de la maîtrise du risques d'explosion, au cours des opérations de fermeture et après fermeture pour les alvéoles MAVL, et en phase d'exploitation pour les alvéoles HA.
- L'inventaire des substances toxiques chimiques et l'évaluation de l'impact des rejets toxiques, gazeux ou liquides. **Cet inventaire devrait être consolidé avant l'enquête publique.**
- La prise en compte du changement climatique, en cours d'exploitation (notamment le risque d'inondation lié à la descenderie) et après fermeture, et ses conséquences sur le modèle hydrogéologique. L'Andra devra prévoir une stratégie pour tenir compte de l'évolution des connaissances sur cette thématique.

*Au-delà de son avis sur la DAC (qui repose sur l'inventaire de référence) présenté lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2025 à Ancerville, le Clis s'interroge sur l'adaptabilité de l'installation de stockage, dans la durée, à des évolutions possibles du parc nucléaire : prolongation de l'exploitation des réacteurs au-delà de 60 ans, exploitation de réacteurs EPR2 supplémentaires ou nouveaux types de petits réacteurs. Il se préoccupe également de l'évolution de la politique énergétique et des conséquences que cela pourrait avoir sur la nature et le volume des déchets à stocker.*

# AVIS DU CLIS (FIN)

*Pour certains membres du Clis, ces réserves doivent faire l'objet d'une attention particulière mais trouveront des réponses au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il n'est donc pas nécessaire de freiner davantage la réalisation du stockage.*

*Pour d'autres membres du CLIS, il est incompréhensible que des questions de cette importance n'aient pas encore de réponse. Ils estiment que la démonstration de sûreté est loin d'être complète et que ce dossier de DAC ne devrait pas être mis à l'enquête publique, tant que ces réponses n'auront pas été apportées.*

Au même titre que le Clis, le Préfet de la Meuse a sollicité début octobre 2025, les collectivités territoriales concernées (région Grand Est, départements de la Meuse et de la Haute-Marne, communautés de communes et communes de proximité...) pour avis dans un délai de deux mois à compter de la saisine. Pour le Clis, cette consultation paraît précipitée, dans la mesure où l'avis de l'ASN R n'a été rendu public que début décembre 2025. Cela ne permet pas de prendre toute la mesure d'un dossier d'une telle ampleur et aux enjeux aussi complexes. C'est pourquoi il a adressé un courrier au Préfet afin de demander de reculer la date limite de transmission des avis. Par lettre du 28 novembre, le Préfet a fait savoir qu'il ne donnait pas suite à cette demande.

Il est important de rappeler que les membres du Clis, tout comme les élus des collectivités territoriales, ne sont pas des experts en sûreté nucléaire. C'est pourquoi l'avis de l'ASN R est un outil indispensable pour les accompagner dans leurs réflexions.

Par ailleurs, ce dossier devant être soumis à enquête publique, le Clis souhaite qu'y soit joint pour une meilleure compréhension, un tableau reprenant les recommandations de l'ASN R, les engagements correspondants de l'Andra (et les conséquences d'un non-respect éventuel) et les échéances associées.



Publication du CLIS - Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure  
Le Lavoir - Rue des Ormes  
55290 BURE - 03 29 75 98 54

Directeur de la publication :  
Jean-Louis CANOVA  
ISSN n° 1969-4822  
Crédit photos : CLIS  
Conception et réalisation : CLIS  
Tirage 7000 ex.

## CONTACTS

18 Avenue Gambetta 55000 BAR LE DUC Tél. 06 07 85 28 73

Le Lavoir - Rue des Ormes 55290 BURE Tél 03 29 75 98 54

Permanence du mardi au vendredi de 14h à 18h

Courriel : bj@clis-bure.fr ou sj@clis-bure.fr - Site internet : [www.clis-bure.fr](http://www.clis-bure.fr)